L'INFO JUIN 2024

SNNA FO

TSEEAC DE LA DTI : ANSO

LA RECONNAISSANCE AU TRAVERS DE LA LICENCE

Le SNNA FO a été interpelé par les TSEEAC de la DTI qui ne se retrouvaient pas valorisés dans le protocole alors qu'ils participent aux efforts demandés à l'ensemble de la DGAC. Cette inquiétude légitime a pu être évoquée avec la DSNA qui a pris cette demande en considération.

Lors d'un échange avec la DSNA, le SNNA FO a regretté que la liste des fonctions, telles qu'énumérées dans le protocole, est trop limitative et a fait valoir la nécessité de reconnaître les TSEEAC de la DTI. Cette demande a été entendue, et nous avons eu la confirmation que ces agents seront bien concernés par la licence ANSO.
Pour rappel, la licence ANSO prévoit (chapitre 10.9 du protocole)
que les TSEEAC titulaires d'une licence ANSO, d'une licence AMS ou d'une licence FISO percevront une indemnité mensuelle liée au niveau de leur habilitation d'un montant de 50€ pour le niveau 1, 90€ pour le niveau 2 et 150€ pour le niveau 3. Cette indemnité sera versée à compter du 1er juillet 2025.

Par ailleurs, la DTI fera l'objet d'un Projet de Service Spécifique à une date encore inconnue, les agents concerné percevront alors une prime d'un montant global de 250 euros.

Le SNNA FO poursuit son travail de fond pour défendre l'équilibre.

ENSEMBLE pour une DGAC UNIE

N'OUBLIEZ PAS DE POSER VOS QUESTIONS !